

LAPP Code de procédure pour les informateurs

Table des matières

1. Le code de procédure de signalement LAPP

Qu'est-ce qu'un système de signalement ?

Qu'est-ce qu'un code de procédure ?

Depuis quand notre code de procédure s'applique-t-il ?

2. Notre code de procédure

Pour quel type de signalement la procédure peut-elle être utilisée ?

Qui peut être concerné par les signalements de violations ?

Par quels canaux les manquements peuvent-ils être signalés ?

Systeme de rapport en ligne

Courriel de conformité

Ligne d'assistance téléphonique pour le respect des règles

Organisation de la conformité

Comment allons-nous traiter votre message ?

Comment serez-vous protégé contre toute discrimination ou sanction en raison de votre signalement d'une faute potentielle ?

Documentation

Partie responsable du code de procédure

*Les titres de personnes utilisés dans ce code de procédure se rapportent à tous les genres, sauf indication contraire.

1. Le code de procédure de signalement LAPP

Qu'est-ce qu'un système de signalement ?

Pour LAPP, l'exigence de conformité et d'intégrité, et donc de conduite légale, est une priorité absolue. Il est donc important de détecter les risques à un stade précoce et de les éviter de manière proactive. Un système de signalement est donc un outil essentiel qui permet de signaler les risques et les fautes et d'enquêter sur ceux-ci. Le système d'alerte de LAPP nous permet de découvrir les risques potentiels et les fautes commises à LAPP, chez nos partenaires commerciaux et dans les entreprises qui nous sont liées d'une manière ou d'une autre. Il a pour but de fournir des informations lorsque, dans un contexte professionnel, il existe des informations ou des soupçons fondés concernant une faute réelle ou potentielle. De cette manière, les manquements peuvent être examinés objectivement et des mesures appropriées peuvent être mises en œuvre le plus rapidement possible - pour le cas spécifique de manquement et aussi pour prévenir les cas futurs.

Le dénonciateur* doit donc être en mesure de supposer, au mieux de ses connaissances et de ses convictions, que l'information est la vérité. Si un rapport divulgue un secret commercial, il est également nécessaire que le dénonciateur ait réellement des raisons de croire que cette divulgation est nécessaire pour révéler le cas de mauvaise conduite. Nous examinons systématiquement les rapports que nous recevons et, le cas échéant, nous prenons les mesures de suivi qui s'imposent.

a) Risques et fautes à l'adresse LAPP

En signalant les risques et les fautes à l'adresse LAPP, vous contribuez à prévenir les pertes. Les violations de la conformité portent préjudice à l'entreprise, et les fautes commises par des individus sont à la charge de tous les employés. La conformité et l'intégrité sont à la base de la bonne réputation de LAPP et de la confiance de nos partenaires commerciaux. De même, la conformité a un effet sur le bien-être de notre personnel et donc sur le succès économique à long terme de notre entreprise.

Afin de contrer et de prévenir ces dommages le plus rapidement possible, nous avons besoin de votre aide. Nous comptons donc sur votre volonté de signaler les irrégularités et les fautes potentielles en cas de soupçons tangibles et fondés.

b) Risques et fautes commises par des partenaires commerciaux et d'autres entreprises qui sont liés d'une manière ou d'une autre à LAPP

Nous attendons de l'intégrité non seulement de la part de tous nos employés, mais aussi de la part de nos partenaires commerciaux.

Sur LAPP, nous visons en particulier à atteindre nos objectifs financiers, sociaux et environnementaux sur un pied d'égalité et de manière synchronisée. Afin d'assumer cette responsabilité au niveau mondial et dans le cadre de nos relations commerciales, nous mettons en œuvre diverses mesures à l'intention de nos fournisseurs.

Toutefois, si des risques et des fautes se produisent chez nos partenaires commerciaux ou dans des entreprises liées à LAPP, en particulier des violations des normes de développement

durable, nous devons en être informés - pour cela, nous tenons notre système de signalement à disposition.

Qu'est-ce qu'un code de procédure ?

Ce code de procédure contient toutes les informations sur la manière de soumettre un rapport via le système de signalement

à l'adresse LAPP. Les informateurs apprendront comment envoyer un rapport, quelles sont les étapes de la procédure qui déclenchent une notification, comment les informateurs sont protégés et informés des étapes ultérieures, et quand un retour d'information peut être attendu.

Le groupe LAPP dispose déjà d'un système de signalement depuis plusieurs années. Le présent code de procédure vise à compléter ce système en le rendant transparent.

Le code de procédure devrait encourager les informateurs et les personnes qui les aident à soumettre un rapport, à soutenir LAPP et à garantir le respect des règles.

Depuis quand notre code de procédure s'applique-t-il ?

Le code de procédure pour le système de signalement LAPP s'applique immédiatement. Pour qu'elle reste d'actualité, elle est revue au moins une fois par an et modifiée si nécessaire.

2. Notre code de procédure

Pour quel type de signalement la procédure peut-elle être utilisée ?

Vous pouvez utiliser le système de signalement pour signaler des violations des dispositions légales (y compris la loi relative à la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement), des engagements volontaires et des règlements internes de l'entreprise, en particulier dans les domaines suivants :

- Comptabilité, audit et contrôles financiers internes
- Intégrité de l'entreprise
- L'environnement, la santé et la sécurité
- RH, diversité et respect sur le lieu de travail
- Utilisation abusive ou détournement d'actifs ou de services
- Autres

Note : Processus de plainte pour la chaîne d'approvisionnement LAPP

Les violations potentielles de nos normes de partenariat commercial, en particulier les violations des droits de l'homme et des normes de protection de l'environnement par nos fournisseurs directs et indirects, peuvent également être signalées au système de signalement. Les rapports reçus par le système de signalement seront transmis aux points de contact internes compétents pour la procédure de plainte.

La procédure de plainte pour la chaîne d'approvisionnement LAPP sert à traiter les notifications ou les plaintes concernant des violations potentielles des droits de l'homme et des normes de protection de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement LAPP.

Vous recevrez des informations détaillées sur les différents thèmes au cours du processus d'élaboration du rapport.

Vous pouvez également utiliser le système de signalement si vous avez des questions sur les questions de conformité.

Le système de signalement n'est pas destiné à recevoir des commentaires ou des plaintes concernant les produits ou les services de LAPP ou de nos partenaires commerciaux. Si vous n'êtes pas satisfait des services ou des produits, veuillez contacter notre service clientèle ou votre point de contact direct.

Qui peut être concerné par les signalements de violations ?

Un rapport peut concerner les unités commerciales de LAPP ainsi que les unités des partenaires commerciaux (par exemple, les fournisseurs directs et indirects).

Vous pouvez signaler l'une des infractions suivantes :

- Celles commises par des employés du groupe LAPP dans le cadre de leur activité professionnelle
- Celles commises par les partenaires commerciaux (par exemple, les fournisseurs) du groupe LAPP

Par quels canaux les manquements peuvent-ils être signalés ?

Le système d'alerte LAPP offre plusieurs canaux de signalement internes et gratuits pour signaler une faute potentielle ou poser des questions sur le respect des règles :

Systeme de rapport en ligne

Grâce à son système de signalement en ligne, le système d'alerte LAPP offre un canal de signalement interne et gratuit pour signaler d'éventuelles fautes professionnelles ou poser des questions sur le respect des règles.

Les rapports et les questions peuvent être adressés soit au service central "Legal & Compliance" de Lapp Holding SE à Stuttgart, soit de manière décentralisée à l'organisation du pays concerné, qui dispose de son propre système de rapport en ligne.

Le système d'alerte en ligne **otris** est fourni par un prestataire de services externe dans le respect de droits d'accès stricts et minimaux. Le signalement s'effectue au moyen d'un formulaire en ligne dans l'outil, qui permet au dénonciateur de soumettre un rapport en indiquant le sujet, l'objet et la situation.

Le signalement peut se faire de manière anonyme ou nominative. Il n'y a pas de limites temporelles ou techniques pour la soumission d'un rapport. Le système de signalement est disponible en allemand, en anglais et dans 11 autres langues, et peut être étendu à d'autres langues si nécessaire.

Le système est confidentiel et sécurisé. Si la langue souhaitée ne figure pas dans la liste, vous pouvez soumettre un rapport dans n'importe quelle autre langue.

Si vous souhaitez soumettre un rapport de manière anonyme ou avec votre nom, cliquez sur le bouton "Envoyer le rapport". Le processus d'établissement de rapports ultérieurs comprend les trois étapes suivantes :

1. Tout d'abord, il vous sera demandé de sélectionner le bon sujet pour votre notification. Pour ce faire, il y aura une liste de sujets à choisir. Ensuite, veuillez remplir le champ de texte de l'objet et du rapport. Rédigez votre rapport avec vos propres mots et, si vous le souhaitez, ajoutez des fichiers. N'oubliez pas que les documents peuvent contenir des informations sur l'auteur. Il vous appartient de décider si vous souhaitez rester anonyme ou révéler votre identité.

Il serait utile, dans votre rapport, d'examiner les questions suivantes :

- Qui était ou est impliqué ?
- Que s'est-il passé ?
- Où cela s'est-il produit ?
- Quand cela s'est-il produit ?
- Qui est au courant de la situation ?
- Comment les faits peuvent-ils être prouvés ?

Les documents susceptibles d'être utiles lors de l'enquête doivent être fournis avec le rapport.

2. Dans l'étape suivante, vous définirez un mot de passe que vous utiliserez pour votre boîte aux lettres anonyme (pour suivre le rapport). Vous pouvez définir vous-même un mot de passe (min. 12 caractères) ou générer un mot de passe automatique. Après avoir défini un mot de passe, vous devez le confirmer par une question de sécurité. Conservez soigneusement votre mot de passe, car vous en aurez besoin pour accéder à votre boîte aux lettres anonyme.
3. À la dernière étape, vous recevrez votre identifiant de rapport. Veuillez le ranger avec soin. Vous aurez également besoin de votre identifiant de rapport pour accéder à votre boîte aux lettres anonyme.

Si vous avez déjà créé une boîte aux lettres protégée, vous pouvez y accéder directement via le bouton "Suivre mon rapport". Ici, vous devez également confirmer la question de sécurité. Si vous n'avez pas indiqué d'adresse électronique, veuillez vérifier à intervalles réguliers si vous avez reçu une réponse à votre rapport. Vous recevrez un accès à la boîte aux lettres anonyme avec votre ID de rapport et le mot de passe que vous avez défini ou généré automatiquement. Ici, vous pouvez suivre votre rapport, voir les réponses du destinataire et envoyer des informations supplémentaires.

Tant que vous ne saisissez pas de données permettant de vous retracer personnellement, le système de signalement numérique protégera technologiquement votre anonymat.

Veuillez consulter régulièrement les boîtes aux lettres pour y trouver de nouvelles réponses. Nous vous confirmerons la réception du rapport par l'intermédiaire de la boîte aux lettres et, si nécessaire, nous vous poserons des questions importantes pour la résolution du cas.

- **Courriel de conformité**

Vous pouvez contacter le système de signalement LAPP à l'adresse électronique suivante :

Compliance.de.lhi@lapp.com

Les rapports et questions entrants seront traités par le service central juridique et de conformité et le service central de révision interne.

La boîte aux lettres est soumise à des droits d'accès stricts et minimaux. Les signalements peuvent être faits par écrit, en allemand et en anglais, 24 heures sur 24, 365 jours par an. Un rendez-vous téléphonique ou personnel peut être organisé.

- **Ligne d'assistance téléphonique pour le respect des règles**

Vous pouvez contacter le système de signalement LAPP par le biais de la ligne d'assistance téléphonique suivante :

+49 711-7838 8888

Les rapports et questions téléphoniques entrants sont traités par le service juridique et de conformité central.

- **Organisation de la conformité**

L'organisation de la conformité est disponible dans le monde entier.

Lors du traitement des rapports et des questions de conformité qui sont envoyés directement au responsable de la conformité, le service central des affaires juridiques et de la conformité à Stuttgart est généralement inclus.

Vous pouvez contacter le responsable de la conformité à l'adresse postale suivante :

LAPP Holding SE

Responsable de la conformité

Abteilung Recht & Compliance

Oskar-Lapp-Str.2

70565 Stuttgart

Si vous souhaitez convenir d'un rendez-vous personnel, envoyez-nous à l'avance un courriel pour fixer le rendez-vous, à l'adresse suivante : compliance.de.lhi@lapp.com.

Les régions et les filiales du site LAPP disposent de responsables régionaux et locaux de la conformité qui sont les points de contact pour les rapports et les questions. Un rapport peut généralement être établi dans la langue locale, ou au moins en anglais. Les rapports et les questions sont généralement traités au niveau local. Si un rapport concerne une faute grave, le service central des affaires juridiques et de la conformité sera informé.

Le service central des affaires juridiques et de la conformité est tenu de préserver la confidentialité de l'identité des rapporteurs et de toutes les personnes citées dans les rapports. Lors du traitement d'un rapport, il agira toujours de manière confidentielle et impartiale, dans le respect des instructions, afin de garantir l'accomplissement indépendant des tâches dans le cadre du système de signalement.

Si nécessaire, d'autres services ou domaines spécialisés ayant des fonctions d'enquête peuvent être désignés pour l'enquête interne. Les principes mentionnés s'appliquent à l'ensemble du personnel chargé de l'enquête.

Comment allons-nous traiter votre message ?

Sept jours au plus tard après la réception du rapport, un accusé de réception est envoyé, sauf si cela n'est pas possible en raison de l'anonymat.

Un contrôle de validité est d'abord effectué. Un examen impartial du contenu et des circonstances aura lieu afin de vérifier leur plausibilité. La personne qui a fait la déclaration peut être invitée à fournir des informations supplémentaires, si nécessaire.

Si, après examen, les circonstances s'avèrent non plausibles, par exemple incompréhensibles, juridiquement ou factuellement impossibles, ou pour toute autre raison non convaincante, le dénonciateur recevra une réponse correspondante. L'affaire sera donc classée sans suite.

Si les circonstances sont jugées plausibles, une enquête sera menée au cours de la deuxième étape, sur la base de critères définis. Si nécessaire, d'autres services ou domaines spécialisés ayant des fonctions d'enquête peuvent être désignés pour l'enquête interne. Pour les personnes concernées, la présomption d'innocence s'applique jusqu'à ce que la violation soit prouvée.

S'il s'avère que le rapport est faux au cours de l'enquête ou si, malgré les efforts d'enquête appropriés (), il ne peut être confirmé ou considéré comme valide, l'enquête sera clôturée. Le dénonciateur recevra une réponse appropriée, à moins que cela ne soit pas possible en raison de l'anonymat.

Si le rapport s'avère exact au cours de l'enquête sur les circonstances, des mesures appropriées seront prises pour remédier à la faute constatée et limiter les dommages, ainsi que pour prévenir les risques connexes, si nécessaire. Si les enquêtes internes ou les droits des personnes faisant l'objet d'un rapport ou nommées dans le rapport ne sont pas compromis, le dénonciateur recevra une réponse contenant les mesures de suivi prises et prévues, ainsi qu'une explication. Cette disposition ne s'applique pas s'il n'est pas possible de répondre en raison de l'anonymat.

Les délais de traitement des rapports peuvent varier. L'enquête doit généralement être achevée dans un délai de trois mois à compter de la confirmation de la réception du rapport.

Comment êtes-vous protégé contre la discrimination ou les sanctions en raison de votre signalement d'une faute potentielle ?

La discrimination à l'égard des informateurs ou de toute personne contribuant aux enquêtes sur le site LAPP n'est pas tolérée. Vous ne subirez aucune conséquence négative du fait d'avoir soumis un rapport. L'utilisation abusive et intentionnelle du système de signalement, par exemple si vous accusez sciemment et faussement une autre personne, est exclue.

Documentation

Les rapports entrants et les activités connexes sont documentés. Il en va de même pour les rapports qui s'avèrent non plausibles. Les rapports reçus sont documentés sous la forme d'un journal de contenu.

La documentation de l'ensemble du processus est soumise à un plan strict d'accès et de rôles . L'accès est limité aux membres de l'organisation de conformité et, si nécessaire, à certains départements/domaines spécialisés qui contribueront à l'enquête. Les réglementations applicables en matière de confidentialité des données sont respectées ; les données personnelles sont anonymisées ou pseudomisées si nécessaire.

Partie responsable du code de procédure

Le responsable du code de procédure est :

Lapp Holding SE

Oskar-Lapp-Str.2

70565 Stuttgart

0711/7838-01

www.lappgroup.com